



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU E3 - POLITIQUE DU DÉDOUANEMENT

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :

Affaire suivie par : Cellule dédouanement

Téléphone : 01 57 53 49 10

Mél : dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr

Télécopie : 01 57 53 49 40

Réf : 180516

MONTREUIL, LE 25 JUILLET 2018

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Installation d'une nouvelle version de Delta G

Je vous prie de bien vouloir noter l'installation d'une nouvelle version de la télé-procédure Delta G le **31 juillet 2018.**

Les principales nouveautés apportées par cette nouvelle version sont les suivantes :

- **Valorisation obligatoire de la rubrique « valeur en douane » à l'export en un temps**

Le remplissage du champ « valeur en douane » est actuellement facultatif à l'export en un temps (ex Delta C).

A compter du 31 juillet prochain, un contrôle de recevabilité s'assurera de la présence de cette donnée sur la déclaration en douane, quels que soient la modalité de dédouanement et le type de flux.

Les opérateurs sont informés que les demandes de rectifications portant sur des déclarations antérieures à la date de livraison de l'évolution nécessiteront la valorisation de la rubrique « valeur en douane » pour pouvoir être validées.

- **Impossibilité technique de déposer des demandes de rectifications portant sur le numéro EORI du destinataire à l'export en EDI**

Bien que réglementairement autorisées, les champs relatifs aux données opérateurs (numéro EORI du destinataire/expéditeur, du bénéficiaire de la téléprocédure, numéro d'agrément à la téléprocédure, numéro EORI du représentant, mode de représentation) ne peuvent pas, pour des raisons techniques, faire l'objet d'une demande de rectification électronique dans Delta.

Par conséquent, les opérateurs souhaitant rectifier ces données sont invités à recourir aux modificatifs de droit commun (MDDC) et aux modificatifs de déclaration complémentaire globale (MDCG) conformément aux préconisations de la note E3 n°170757 du 3 novembre 2017.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau E3 de la direction générale (dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr).

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'administrateur supérieur des douanes
chef du bureau E3,

Signé

Claude LE COZ